

Cher membre du CEUPA, cher(e) audiollogue,

13 juillet 2020

Après avoir consulté le conseil d'administration du CEUPA, de l'AEA et en concertation avec les médecins de l'institut belge de la santé Sciensano¹, vous transmettons par la présente les lignes directrices révisées du CEUPA concernant les interventions en Audiologie pendant la période COVID-19.

Celles-ci sont valables à partir du mercredi 13 juillet 2020 :

Généralités :

Les audiologues/audiiciens fournissent des soins indispensables et, de nos jours, nous devons éviter que les professionnels de la santé tombent eux-mêmes malades ou propagent la maladie.

L'audition et la communication sont primordiales en période de COVID-19. Les gens doivent avoir accès aux informations diffusées par les médias audiovisuels et par internet. À une époque où les personnes ont besoin de garder leurs distances, la nécessité de communiquer avec leurs proches par téléphone et par d'autres plateformes virtuelles est essentielle.

D'une part, les audiologues doivent continuer à veiller à ce que les interventions auditives soient aussi efficaces que possible ; et d'autre part, notre groupe cible le plus important (65+) est tout aussi sensible au Covid-19 : nous devons donc prendre toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.

C'est pourquoi ces directives adaptées ajoutent certains éléments qui renforcent encore la sécurité.

Pour sa plus grande part, les lignes directrices applicables ne changent pas.

Lignes de conduite pour les audiologues cliniques

En ce qui concerne les audiologues cliniques, nous recommandons de suivre strictement les "**Lignes de conduite pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiollogique**".

En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service ORL est d'application.

Lignes de conduite pour les audiiciens dans les centres auditifs

Pour les audiiciens dans les centres auditifs, un plan cas par cas a été élaboré conformément à [la procédure pour les prestataires de soins ambulatoires](#) :

Nous partons du principe que la distanciation sociale est respectée de manière optimale et nous nous concentrons uniquement sur les personnes ne présentant pas de symptômes aigus de COVID-19 lors d'un contact physique.

- **Les audiologistes ou autres employés du centre auditif surveillent de près leur état de santé et contactent leur médecin traitant s'ils développent des symptômes d'une possible infection par COVID-19. Ils doivent rester en quarantaine à domicile jusqu'à la disparition des symptômes, en étroite collaboration avec leur médecin traitant, comme décrit dans la procédure "[Conseils d'hygiène au patient qui présente des symptômes d'infection au COVID-19 et est en isolement à la maison](#)".**
- **Si l'audiologiste ou un autre collaborateur du centre auditif est exposé, à titre professionnel ou privé, à un patient (potentiel) COVID-19 sans équipement de protection individuelle adéquat, il/ elle sera contacté par les traceurs de contact, ou en consultation avec le médecin généraliste il/elle suivra les mesures décrites dans les procédures "[Conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque](#)" et "[Conseils d'hygiène pour les contacts à bas risque](#)".**

Chaque client doit porter un masque buccal pour limiter la transmission asymptomatique de COVID-19 entre le client et l'audiologiste / audioprothésiste dans toutes les opérations où la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée

Le port d'un masque en tissu (ou, si disponible, d'un masque chirurgical) pour l'audiologue est essentiel pour tous les actes où la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

Chez les personnes présentant des symptômes suspects de COVID-19, l'intervention peut être effectuée qu'en étroite consultation avec le médecin traitant du patient.

¹Dans le cadre de sa mission, Sciensano doit être à même de faire face tous types de de situations d'urgence, potentiellement préjudiciables pour la santé publique : épidémie d'origine alimentaire, médicament contaminé, pandémie de grippe, catastrophe environnementale, etc. Lorsqu'une situation d'urgence sanitaire se présente, Sciensano répond à la demande des autorités sanitaires.

Les directives de l'UCBA/CEUPA sont également disponibles sur le site de Sciensano, ainsi que celles des autres professions de santé.

<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

Situation 1 - Lorsque les patients téléphonent ou envoient un courrier électronique pour obtenir des conseils, du soutien ou un rendez-vous - fournissez autant d'informations, de recommandations et de conseil que possible par téléphone, appel vidéo ou courrier électronique.

- Lorsqu'un patient téléphone ou envoie un courrier électronique, vérifiez d'abord si les informations, ou les conseils sont possibles par téléphone, appel vidéo, assistance à distance ou courrier électronique.
- S'il n'a besoin que de piles, de produits de nettoyage ou d'entretien, il est conseillé de les envoyer afin qu'une visite au centre auditif ne soit pas nécessaire.
- Ne limitez pas les informations ou les conseils à ce que le conseiller à la clientèle peut fournir, mais l'audiicien doit être impliqué dans la transmission de conseils professionnels, de soutien, et d'intervention à distance.
- - Si un rendez-vous est nécessaire, passez à la situation2.

Situation 2 - Pour chaque demande de visite au centre auditif : Faites un triage COVID-19 :

Un cas possible de COVID-19 correspond à toute personne présentant une infection aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures nouvelle, ou aggravée dans le cas d'un patient présentant des symptômes respiratoires chroniques.

- Si tel est le cas, ce patient ne peut pas se rendre au centre auditif.
Des conseils téléphoniques ou des interventions à distance doivent alors être effectués

Situation 3 - Rendez-vous au centre auditif avec des personnes sans symptômes de COVID-19 :

Prenez les mesures suivantes pour le centre auditif :

- Évitez que plusieurs personnes se retrouvent simultanément dans le centre auditif et éventuellement devant celui-ci
- Autoriser un maximum de 2 personnes à accéder simultanément dans le centre auditif : le patient et, uniquement si c'est vraiment nécessaire, un accompagnateur.
- Veuillez l'indiquer clairement à l'entrée.
- Assurer une distance minimale de 1,5 mètre entre les patients d'une part et entre les prestataires de soins et les patients d'autre part.
- Placez les chaises dans la salle d'attente à une distance d'au moins 1,5 mètre.
Évitez autant que possible une présence dans la salle d'attente.
- Retirez les petites tables, les livres, les magazines, les jeux pour un nettoyage plus facile de toutes les surfaces.
- Lavez et désinfectez vos mains après chaque contact. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Veillez à ce que les patients et leur accompagnateur se désinfectent les mains avec du gel hydroalcoolique lorsqu'ils entrent et sortent du centre auditif.
- Nettoyer et désinfecter les locaux après chaque visite d'un patient, en mettant l'accent sur les surfaces avec lesquelles les patients entrent en contact (par exemple, poignées de porte, bureau d'accueil, chaises de salle d'attente, etc...).
- L'audiologue et le conseiller à la clientèle doivent toujours porter des gants lorsqu'ils effectuent les procédures prévues dans le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.

L'audiologue et le conseiller à la clientèle doivent toujours porter des gants lors des interventions prévues par le protocole d'hygiène de l'UCBA/CEUPA. Tous les patients et tout accompagnateur entrant dans le centre auditif doivent toujours se désinfecter les mains avec du gel d'alcool.

Les activités suivantes peuvent être réalisées tant que la distance de 1,5 mètre est respectée :

- Accepter des aides auditives défectueuses ou en panne. Le patient ne peut PAS donner l'appareil ou ses pièces, mais doit le déposer dans une barquette (réutilisable) ou sur une serviette en papier. L'audiologue se chargera de les désinfecter ou de les remplacer à chaque visite.
- Vérification et nettoyage des aides auditives, embouts auriculaires, tubes ou dômes défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- Retour des aides auditives réparées ou remplacées, sans toucher le patient.
- Vérification de l'amplification, de la puissance et du fonctionnement des aides auditives via une mesure sur coupleur ou une lyre d'écoute/un stethoclip.
- Programmation des aides auditives
- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage
- Informer, soutenir, motiver et conseiller tant par l'audiologue que par le conseiller à la clientèle.
- Eventuellement d'autres interventions pour lesquels le contact physique n'est pas nécessaire

Suivez strictement le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA !

Si des interventions audiologiques dans la zone d'appareillage sont indiquées, passez à la situation 4

Situation 4 : Interventions audiologiques dans la zone d'appareillage avec des masques en tissu (ou, si disponible, un masque chirurgical) auprès de personnes ne présentant pas de symptômes de COVID-19 :

- Étant donné que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée lors de ces interventions, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises.
- Après le triage, le patient peut entrer dans la zone d'appareillage pour bénéficier de l'intervention audiologique indispensable, à condition de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique et qu'il porte un masque en tissu. L'audiologue doit porter un masque en tissu (ou, si disponible, un masque chirurgical) après s'être désinfecté les mains.
- Tous les interventions audiologiques peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du protocole d'hygiène UCBA / CEUPA, y compris le port de gants.

Situation 5 : Intervention d'urgence pour les patients présentant des symptômes légers de COVID-19

Cela ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec le médecin traitant du patient.

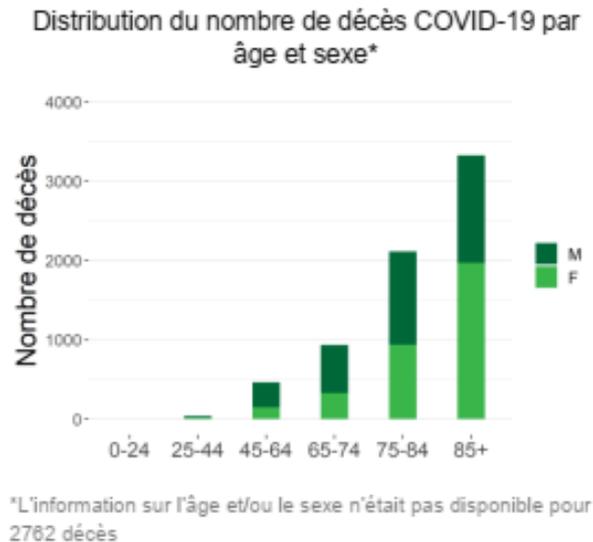
• Interventions audiologiques dans les maisons de repos et de soins et en institution.

- C'est possible si la maison de repos et de soins ou l'institution le permet conformément à leurs directives.
- Pour une nouvelle adaptation, il faut une prescription des tests d'un médecin ORL, indiquant spécifiquement que l'adaptation doit être faite à domicile.
- Après le triage, le patient peut entrer dans la zone d'appareillage pour l'intervention audiologique, à la condition préalable de s'être lavé les mains avec du savon et de porter un masque buccal en tissu. L'audiologiste doit porter un masque buccal en tissu (ou le cas échéant un masque chirurgical) après s'être désinfecté les mains.
- Toutes les procédures audiologiques peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du protocole d'hygiène UCBA / CEUPA, y compris le port de gants.

Les interventions audiologiques à domicile.

Nous travaillons avec un groupe cible, pour lequel les conséquences de COVID-19 sont beaucoup plus importantes que pour la population générale. Dans la figure représentant le nombre de décès jusqu'au 10 juin 2020 inclus, nous voyons que le groupe des 65 ans et plus représente plus de 95 % des décès.

<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-situation-epidemiologique>



Pendant cette période de sortie du confinement, les bulles de contact sont étendues à 10 personnes par semaine et, par conséquent, le risque d'infection de ce groupe cible vulnérable est maintenant plus élevé qu'auparavant.

C'est pourquoi nous devons réduire au minimum les visites au domicile du patient.

S'il n'y a pas d'augmentation inattendue du nombre d'infections pour notre groupe cible et si la baisse se poursuit pendant les deux prochaines semaines, nous pourrions commencer les soins à domicile à partir du lundi 13 juillet 2020, à condition de suivre strictement les directives du CEUPA en matière de soins à domicile.

- Lorsqu'un patient vous appelle ou vous envoie un e-mail, vérifiez d'abord si l'information, le conseil ou l'assistance est possible par téléphone, par appel vidéo, par téléassistance ou par e-mail.
- Si le patient n'a besoin que de piles, de produits de nettoyage ou d'entretien, proposez-lui de les lui envoyer afin qu'une visite à domicile ne soit pas nécessaire.
- Ne limitez pas les renseignements ou les conseils à ce que le conseiller à la clientèle peut fournir, mais associez l'audiologiste à la mise à disposition de conseils professionnels, d'un soutien, de soins à distance et de conseils.
- Dans la mesure du possible pendant cette période COVID-19, incitez le client à se rendre au centre auditif, éventuellement avec l'aide de sa famille ou de tiers.
- Si une visite à domicile est vraiment nécessaire, suivez les directives pour les soins auditifs à domicile.

Suivez au minimum les **directives les plus récentes du CEUPA pour les soins auditifs pendant la période COVID-19 et les directives supplémentaires pour les soins auditifs à domicile.**

Pour un nouvel appareillage, il doit y avoir une prescription d'essai du médecin ORL précisant que l'appareillage doit être fait à domicile.

- Un triage COVID-19 approfondi pour les soins à domicile, avant et encore à la porte du client ;

1. Avez-vous eu une ou plusieurs des plaintes (légères) suivantes au cours des 24 dernières heures ou en ce moment : rhinite, écoulement nasal, éternuements, mal de gorge, toux légère, essoufflement, augmentation, fièvre et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ?
 2. Avez-vous actuellement un colocataire/membre de votre famille qui présente de la fièvre et/ou des symptômes d'oppression ?
 3. Avez-vous eu le nouveau coronavirus (diagnostiqué par un test de laboratoire) et a-t-il été diagnostiqué au cours des 7 derniers jours ?
 4. Avez-vous eu un colocataire/membre de votre famille atteint du nouveau coronavirus (diagnostiqué par un test de laboratoire) et avez-vous été en contact avec ce colocataire/membre de votre famille il y a moins de 14 jours alors qu'il/elle avait encore des plaintes ?
 5. Êtes-vous en quarantaine parce que vous avez eu un contact direct avec une personne chez qui le nouveau coronavirus a été diagnostiqué ?
- Si vous obtenez des réponses négatives à ces 5 questions, vous pouvez effectuer des soins auditifs à domicile après avoir pris rendez-vous.
 - Gardez une distance suffisante par rapport au patient lorsque celui-ci ouvre la porte ;
 - Les membres de la famille (aidants proches) doivent se trouver à une distance d'au moins 1,5 mètre de distance ;
 - L'audiologiste apporte son propre set de table pour travailler.
 - Préparez très bien le dossier du patient et assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires à disposition afin que la visite soit la plus courte possible.
 - Assurez-vous d'avoir suffisamment de produits pour le nettoyage et la désinfection des matériaux
 - L'audiologiste et le client doivent tous deux porter un masque buccal chirurgical
 - L'audiologiste et le client doivent se désinfecter les mains avec du gel à l'alcool. L'audiologiste porte toujours des gants pendant les opérations lorsque cela est prévu dans le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA
 - Prévoyez un sac refermable (poubelle) pour récupérer et éliminer les matériaux utilisés (jetables) et l'équipement de protection.

Bien à vous,

Le conseil d'administration du CEUPA.